**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre les soussignés**

Le **Pôle Santé Pluridisciplinaire Paris Est (PSPPE)**, association de loi 1901, enregistrée à la préfecture de Créteil, numéro de SIRET : 850 330 259 00019

dont le siège est situé 188, Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent sur Marne

représenté par sa présidente, Mme Evelyne Revellat, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée « Association PSPPE».

**d’une part,**

**et**

**La Résilience oui à la vie**, association de loi 1901, enregistrée à la préfecture de Créteil, numéro de SIRET : 883 362 923 00012

dont le siège est situé 2 Rue Jean Monnet, 94130 Nogent sur Marne

représentée par sa présidente, Mme Axelle Virginie Husson, dûment habilitée à cet effet, ci-après désignée «Association La Résilience Oui à la vie».

**d’autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de la collaboration établie entre l’Association « La résilience Oui à la vie » et le PSPPE.

**ARTICLE 2 : Objet de la collaboration**

L’Association PSPPE propose des ateliers collectifs à visée thérapeutique pour les usagers concernés par la souffrance psychique et les douleurs chroniques, afin de permettre à ces derniers de maintenir une meilleure qualité de vie personnelle. Elle fait intervenir pour cela différents professionnels de thérapies complémentaires à la médecine conventionnelle.

Le PSPPE, propose des accompagnements individuels dans ses locaux avec des intervenants (thérapeutes et coaches) sélectionnés pour travailler en unité pluridisciplinaire spécialisée en douleurs et maladies chroniques. Ces derniers sont volontaires et sélectionnés pour leurs compétences dans les domaines suivants :

1/ Oncologie et autres maladies chroniques, douleurs chroniques (musculo squelettiques ou autres)

2/ Burn Out, troubles de stress post-traumatique, deuil compliqué, et troubles anxieux,

3/ La femme à toutes les étapes de la vie pré et post natal

4/ Troubles envahissants du développement et des apprentissages, précocité intellectuelle, autisme,

5/ Surdouance adulte,

6/ Santé et Qualité de Vie Travail (bilan d’orientation, bilan de compétence suite burn out

7/ Vie intime harmonieuse, sexualité

8/ Développement personnel (harmonie relationnelle, performance personnelle, confiance en soi, prise de parole en public, lâcher prise, gestion du stress…)

**ARTICLE 3 : Définitions des actions**

**3.1. Séance individuelle** Est appelé «séance individuelle», tout accompagnement ponctuel ou régulier, seul à seul, entre l’adhérent bénéficiaire de l’Association La résilience Oui à la vie et le professionnel intervenant du PSPPE, quelle que soit sa pratique. Une séance individuelle, telle que définie par la présente Convention, est d’une durée de 1h à 1h30 mn.

**3.2. Séance en groupe** Est appelé «groupe», tout accompagnement accueillant un minimum de 5 adhérents bénéficiaires. Chaque séance d’un groupe, tel que défini par la présente Convention, dure au minimum 1h et au maximum 2h.

**ARTICLE 4 : Obligations des parties**

**4.1. Obligations de l’Association La résilience Oui à la vie**

L’Association La résilience Oui à la vie s’engage à promouvoir la ou les pratique(s) proposée(s) par le PSPPE auprès de l’ensemble de ses adhérents et, au travers d’événements ponctuels (conférences, colloques, projections, salons…) auprès au grand public.

L’Association La résilience Oui à la vie s’engage à faire figurer les informations concernant le PSPPE L’Association Le nom, prénom, compétences, coordonnées, …) sur son site.

L’association La résilience Oui à la vie s’engage à développer un réseau de partenaires associatifs, institutionnels, afin de faire connaître, valoriser et accroître son activité.

L’Association La résilience Oui à la vie s’engage à orienter vers le PSPPE les demandes émanant d’entreprises ou d’autres structures publiques ou privées qui seront gérées directement par l’Association et orientées vers son partenaire le PSPPE. L’Association La résilience Oui à la vie s’engage à faire respecter sa Charte d’Ethique.

Le PSPPE s’engage à ne pas recevoir, pour son propre compte, les adhérents, ou participants aux activités collectives de l’Association La résilience Oui à la vie, sans avoir au préalable sollicité l’accord de la direction de l’association.

**4.2. Obligations du PSPPE**

Le PSPPE s’engage à garantir aux adhérents qui lui seront adressés par l’Association La résilience Oui à la vie la même qualité d’accueil au sein du PSPPE que pour sa clientèle privée. Le PSPPE s’engage à collecter, si nécessaire, pour le compte de l’Association La résilience Oui à la vie le montant des séances ou les tickets prépayés établis par l’association.

Le PSPPE s’engage à sélectionner les intervenants pour les accompagnements individuels et collectifs.

Le PSPPE s’engage à reverser aux professionnels intervenant, pour chaque intervention, une rémunération telle que détaillée à l’article 5 de la présente Convention.

**ARTICLE 5 : Conditions tarifaires**

L’Association La résilience Oui à la vie prend à sa charge les moyens et les outils de communication et à rémunérer ses prestataires.

PSPPE prend à sa charge la rémunération des professionnels de la santé et intervenants.

**5.1. Modalités des prestations proposées**

**Séances individuelles**

Le coût de la séance individuelle pour l’adhérent bénéficiaire s’échelonne de 20 à 45 € selon les cas. Quel que soit le cas, le professionnel intervenant touchera des honoraires de 60 € par séance. Il peut arriver, si le professionnel intervenant l’accepte, qu’il se déplace pour une séance à domicile. Dans ce cas, sa rétribution sera majorée de 7 € de frais de déplacement forfaitaires.

**Groupes**

Le coût d’une séance de groupe pour l’adhérent bénéficiaire s’échelonne de 14 à 20 €. L’engagement des participants au groupe sera formalisé sous la forme d’un forfait calculé sur la base du nombre de séances prévues. Pour ce type d’intervention, la rémunération du professionnel intervenant sera de 70 € par séance. Il appartient au professionnel d’estimer la durée juste de chaque séance de groupe en fonction des participants et du contenu. Par conséquent, cette rémunération sera identique quelle que soit la durée de chaque séance d’un groupe, tel que défini à l’article 3.2.

**Activités et cours collectifs**

Le tarif unitaire d’une activité ou cours collectif s’échelonne de 5 à 10 € pour l’adhérent bénéficiaire. Chaque activité ou cours animé par le professionnel intervenant donnera lieu à des honoraires de 50 €.

**ARTICLE 6 : Modalités de paiement**

Une facture mensuelle sera émise par le professionnel intervenant à PSPPE pour ses interventions et sera arrêtée au dernier jour du mois. Après validation, le règlement de la facture se fera par virement bancaire de compte à compte.

**ARTICLE 7 : Résiliation – Révision**

**7.1.** La présente Convention se verra résiliée immédiatement et sans préavis si le professionnel intervenant a fait l’objet d’un signalement concernant le non-respect de la Charte d’Ethique qu’il a signée. La Charte éthique fait l’objet d’un document séparé.

**7.2**. Si le professionnel intervenant souhaite résilier la présente Convention de manière anticipée, il devra en aviser le PSPPE par courrier ou lettre remise en main propre contre décharge et ce, dans un délai de deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

**7.3**. La présente Convention sera résiliée automatiquement et de plein droit dans l’hypothèse où, notamment par suite d’une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l’une ou l’autre des Parties se trouvait dans l’impossibilité de maintenir les termes de la présente Convention.

**7.4.** La présente Convention pourra être révisée à date anniversaire, à la demande de l’une des Parties. Toute révision de la présente Convention donnera lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**ARTICLE 8 : Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties, pour une durée d'un an. Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Si l’une ou l’autre des Parties décidait de ne pas reconduire la présente Convention, elle devrait en informer l’autre au moins deux mois à l’avance par courrier recommandé ou remis en main propre contre décharge.

**ARTICLE 9** : Litiges en cas de contestations, litiges ou autres différends sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les Parties s’efforceront de parvenir à un règlement à l’amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal compétent.

**ARTICLE 10** : Droit applicable – Attribution de compétence La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l’interprétation ou l’exécution de la Convention sera, à défaut d’accord amiable, porté devant le Tribunal d’Instance de Créteil

La présente convention comporte 4 pages.

Nogent-sur-Marne, le 2 novembre 2021

Axelle Virginie Husson Evelyne REVELLAT

Présidente de l’Association Présidente de l’Association PSPPE

La Résilience Oui à la vie